

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-035

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE DE CHRYSANTHÈMES »
Cimetières des Conches – rue des Conches
Du 28 octobre au 02 novembre 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de Monsieur Didier MARTIN, demeurant 16 rue Roger Thureau, JOIGNY (89300), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un stand de vente de chrysanthèmes à l'occasion des fêtes de la Toussaint.

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Didier MARTIN est autorisé à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, et à installer un stand, d'une superficie de 14 m², pour la vente de chrysanthèmes

**sur le trottoir de la rue des Conches à gauche de l'entrée et
le long du mur d'enceinte du cimetière des Conches
du 28 octobre au 02 novembre 2025 soit 6 jours consécutifs
de 08h00 à 18h00.**

Article 2 - Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de vente autorisé hormis pour le véhicule de l'exposant.

Article 3 - L'installation de ce stand ne devra pas gêner le passage des piétons et permettre leur libre circulation en toute sécurité, ni entraver les entrées et sorties du cimetière des Conches. Il devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours. L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les panneaux, barrières nécessaires à la matérialisation de cet espace autorisé pourront être installés à partir du samedi 25 octobre 2025 fin de journée par Monsieur Didier MARTIN, et retirés le dimanche 02 novembre 2025 à la fin de la période de vente, par les soins du requérant.

Article 5 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 6 - Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier MARTIN,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 13 octobre 2025

Pour Le Maire,

Signé électroniquement par : Gilles ROUVERA

Date de signature : 14/10/2025

Qualité : Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services